D07d - Demande d'autorisation d'ablation de bourgeons de corne

Important : Toutes les cases du formulaire sont remplies sinon la demande est refusée. La demande doit être accordée avant d'effectuer l'intervention sur les animaux. Le demandeur conserve les documents justificatifs des interventions effectuées et des motifs.

Organisme de contrôle	
Numéro interne d'opérateur	
Dénomination officielle de l'opérateur	
Numéro BCE	

Espèce (un formulaire par espèce) : ☐ Bovins ☐ Caprins ☐ Ovins
Race(s) :

Nombre d'animaux concernés : Âge lors de l'intervention :

Méthode d'intervention envisagée : Thermocautérisation

Justification du besoin : ☐ Améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux
☐ Assurer la sécurité des travailleurs

Justifiez :

Je m'engage à respecter les conditions suivantes : uniquement par thermocautérisation (brûleur thermique), sous anesthésie et, pour les bovins, avant l'âge de deux mois. La pâte à écorner et le crayon à écorner sont interdits. L'intervention est réalisée par du personnel qualifié.

Nom du demandeur : Date :
Signature :

Organisme de contrôle :	Autorité compétente :
☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable	☐ Demande acceptée ☐ Demande refusée
Date : Nom et signature :	Date : Nom et signature :

Commentaires :

Une demande acceptée est valable 1 an à dater de l'accord de l'autorité compétente, dans la limite du nombre d'animaux mentionné dans la demande.

Références réglementaires : R2018/848, Annexe II, Partie II, 1.7.8, 1.7.9 et 1.7.12 ; AR du 17/05/2001 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés.